

Le lundi 11 mars 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 3 mars 2019**

**Nombre de délégués : 37**

**Présents titulaires (18) :**

Mme Claude MELLIER, M. Christophe DUPRAT et M. Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole,  
M. Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive,  
M. Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,  
M. André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax,  
M. Olivier GEORGIADES et M. Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,  
Mme Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême,  
Mme Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais,  
M. Alain LECOINTE et M. Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais,  
M. Gilles BÉGOUT pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,  
M. Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne,  
M. Jean-Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,  
Mme Christine MOEBS, M. Christophe CATHUS, et M. Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Présents suppléants (1) :**

M. Pierre-Yves BRIAND pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac.

**Pouvoirs (8) :**

Mme Christine BOST pour Bordeaux Métropole à M. Christophe DUPRAT,  
M. Claude CARPE pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise à M. Olivier GEORGIADES,  
Mme Brigitte DESVAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle à M. Alain LECONTE,  
M. Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive à M. Christian PRADAYROL,  
M. Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême à Mme Véronique DE MAILLARD,  
M. Jacques MIGOZZI pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à M. Jean-François LARENAUDIE,  
M. Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan à M. Jean-Claude SAUBION,  
M. Jacky EMON pour le Région Nouvelle-Aquitaine à M. Christophe CATHUS.

**Invités (2) :**

M. Bruno SULLI pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,  
M. Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

---

## **DÉLIBÉRATION 2019\_05 : MISE À JOUR DU PROGRAMME D' ACTIONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la délibération 2018\_017 du Comité Syndical du 29 octobre 2018 relative à l'adoption du programme d'actions,

**Considérant** le besoin pour le Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine de mettre à jour son programme d'actions décliné sur deux échelles, l'une régionale à travers les projets résultant des compétences obligatoires, l'autre locale pour les

bassins ayant émis conjointement le souhait d'aller plus loin dans la coopération en faveur de la mobilité,

**Considérant** la démarche de co-construction dudit programme d'actions dans toutes ses composantes ainsi que des échanges lors des séances des Comités de bassin s'étant déroulé entre le 8 février et le 1<sup>er</sup> mars 2019,

**Considérant** le contenu du programme d'actions, annexé à la présente délibération, et composé non limitativement des projets suivants :

- à l'échelle régionale :
  - agir sur la coordination des services de transport :
    - mettre en œuvre le projet « Mobilités 2030 » (nom provisoire) ;
    - hiérarchiser les pôles d'échanges et les points d'entrées territoriaux ;
  - développer l'information multimodale :
    - assurer la gouvernance des données transport ;
    - déployer un système d'information multimodal innovant ;
  - coordonner les démarches tarifaire et billettique :
    - développer les titres combinés et intégrés ;
    - piloter la démarche d'interopérabilité Modalis ;
  - observer les déplacements :
    - suivre la réalisation d'enquêtes déplacements ;
    - initier un observatoire des mobilités néo-aquitaines.
- à l'échelle des bassins (liste non exhaustive des actions au sein des bassins) :
  - conforter le rôle du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine comme lieu d'échanges et de partage des retours d'expériences sur des solutions de mobilités innovantes ;
  - anticiper la coordination des offres urbaines avec l'offre ferroviaire régionale et nationale dans un souci de fiabilisation des correspondances ;
  - coordonner la mise en place du Réseau Express Régional métropolitain dont notamment son premier volet avec la mise en place de la ligne expresse expérimentale Créon <> Bordeaux ;

- développer la complémentarité entre les différents réseaux de transport en vue de faciliter l'accès au littoral landais depuis les points d'entrées ferroviaires ;
- recenser les principaux pôles d'échanges faisant office de « points d'accès » ;
- mettre en place des produits tarifaires combinés et/ou intégrés (objectif de création d'un Pass Multimodal Métropolitain) ;
- réaliser la migration de la carte Passerelle vers la carte Modalis ;
- poursuivre le développement des tarifications combinées et intégrées et assurer un reporting des données de fréquentation auprès des membres ;
- initier une démarche visant à mettre en place une réflexion commune sur le sujet du covoiturage entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- développer des services vélos + transports en commun dans le cadre de la démarche globale de mise en œuvre de titres combinés ;
- benchmarker les solutions de dessertes des territoires périurbains et ruraux pour diffusion à l'échelle régionale ;
- œuvrer à une meilleure connaissance des mobilités à l'échelle des aires urbaines via une participation aux enquêtes déplacements réalisées sous maîtrise d'ouvrage des membres ou par de nouvelles méthodes de collecte des données de mobilités ;
- étudier la potentialité des déplacements fluviaux pendulaires sur l'estuaire...

**Considérant** les avis favorables :

- du Comité de bassin Gironde & Garonne du 8 février 2019 ;
- du Comité de bassin Landes & Pyrénées du 12 février 2019 ;
- du Comité de bassin Limousin & Périgord du 14 février 2019 ;
- du Comité de bassin Vienne & Charentes du 25 février 2019 ;
- du Comité de bassin Sèvres & Atlantique du 1<sup>er</sup> mars 2019,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le programme d'actions annexé à la présente délibération.**

**Le Président,  
Renaud LAGRAVE,**



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)